



DECISION

N° 2019 - D9

MOBILIER DE LA MAIRIE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence n°2019-1 a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 11/03/2019,

CONSIDERANT que le marché comporte deux lots :

Lot 1 : Mobilier de bureau et archives

Lot 2 : Mobilier pour salles de réunions et de la salle plurivalente

CONSIDERANT que 17 retraits de dossiers de consultation ont été enregistrés - 5 offres sont parvenues en Mairie sous forme dématérialisée, toutes dans les délais fixés,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées selon les critères du règlement de consultation,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des Ets HAMMER 24 cours Galliéni 40100 Dax pour les deux lots,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture du mobilier pour la Mairie aux Ets HAMMER 24 cours Gallieni
40100 Dax :

Lot 1 : Mobilier de bureau et archives

Montant total : 10 623,57 € Hors Taxes € soit 12 748,28 € TTC

Lot 2 : Mobilier pour salles de réunions et de la salle plurivalente

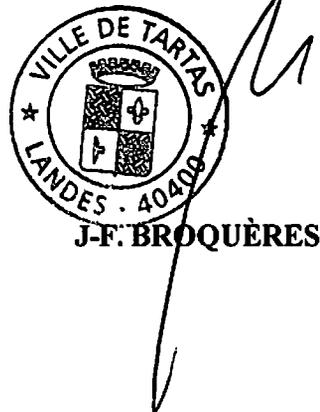
Montant total : 38 808,76 € Hors Taxes € soit 46 570,51 € TTC

Article 2 : Le coût global du marché pour les 2 lots s'élève donc à un total de
49 432,33€ HT soit 59 318,79 € TTC

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 24 avril 2019

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES